

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
M. Pancher, M. Jégo et M. Tuaiva

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'étude de faisabilité technique et économique reste une aide à la décision, et ne constitue pas une obligation pour le propriétaire du bâtiment concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une étude de faisabilité ne doit pas obliger les entreprises ou les particuliers à faire des travaux qu'ils ne pourraient ni financer, ni réaliser. Elle doit rester une aide à la décision.